

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 avril 2019 »,

la date :

« 15 avril 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa sagesse, le Sénat a avancé au 15 avril - le jour du drame - la date à partir de laquelle les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur leurs dons.

Or la commission des affaires culturelles est revenue à la version initiale qui évoque les dons effectués à partir du 16 avril, ce qui risque de pénaliser les premiers contributeurs.

L'argument évoqué à savoir que l'ouverture de la souscription à cette date par le présent projet de loi constitue déjà une mesure rétroactive, il paraît donc préférable de limiter ce caractère rétroactif ne tient pas. On n'est plus à un jour de différence.